

SNEP U 93

TE BOUGER ! T'AIDER ! T'INFORMER !

SE MOBILISER

STAGE 21 janvier 2021

AGIR dans son établissement

ÉTABLISSEMENT
BUDGETEPS
SNEPFSU MOBILISATION
DHG 93 AGIR
COORDINATION COMBAT **STAGE**
ÉQUIPE RÉUSSITE DE TOUS
HSA 2021 HIS COLLECTIF
KIT DELUTTE
TOUS ÉDUCABLES



SOMMAIRE



PAGE 1 : Sommaire & Ressources SNEP-FSU

PAGE 2 : Calendrier DHG / Agir dans son établissement

PAGE 3 : Glossaire et revendications SNEP-FSU

PAGE 4 : Analyser la DHG – comment faire ?

PAGE 5 : Heure d'Information Syndicale (HIS)

PAGES 6 à 7 : Heures Supplémentaires (HSA)

PAGES 8 à 11 : Dossier « budget EPS » (ressource SNEP National)

Toutes les infos à retrouver sur :

- **Le site du SNEP National** : <http://www.snefsu.net/vieetab/index.php>
 - Des KITS complets ont été créés pour vous aider (mieux comprendre, rédiger des motions ou lettres, calendrier...)
- **Le site du SNEP Créteil** : <https://www.snefsu-creteil.net/wp/ressources/autonomie-dhg-imp/>
 - Pour des infos plus ciblées sur l'académie de Créteil
- **L'application SNEP 93** : <https://snep93.glideapp.io>
 - Pour des infos précises sur le 93, faire part de vos besoins / problèmes, des outils pour agir dans votre établissement, le calendrier des stages / formations ...
- **Les réseaux sociaux** : Instagram SNEP 93 / Facebook SNEP 93 ...
 - Les actus / nouveautés / stages...



Calendrier DHG – Stage « *Agir dans son établissement* »

	CALENDRIER (instances)	AGIR DANS SON ÉTAB.
Septembre	<p>CTSD « ajustements de rentrée » : ultime phase d'ajustement (faire l'état de la rentrée, dernières ouvertures / fermetures de classes avec les derniers chiffres...)</p> <p>CDEN / CIAEN « budget » de fonctionnement des étab. (Crédits pédagogiques...)</p>	<p>Constat des derniers ajustements de rentrée : AG de rentrée / HIS de rentrée... + Demande d'audience (DSDEN / Rectorat) ; grèves, rassemblements ; ...</p> <p>Rentrée EPS : TZR sur maxi 2 étab., forfaits AS → Contactez le SNEP-FSU 93 !</p>
Octobre	Elections CA d'établissement	Importance d'avoir un prof d'EPS élu au CA
Novembre	-Vote du budget éducation à l'assemblée nat -CA Budget de fonctionnement	→ Vérifier enveloppe et ligne spé / crédits péda EPS
Décembre	<p>Comité Technique Ministériel : annonce prévision d'effectifs => créations / suppressions de postes / HSA...</p> <p>GT lycée : « carte de formation en lycées »</p>	
Janvier	<p>CT Académique « grandes masses » : prévisions d'effectifs 1^{er} et 2nd degré & annonces dotation globale (postes / HSA)</p> <p>CTS Départemental : DHG : tableau de toutes les prévisions et dotation collège</p>	<p>Avant le CA, à la réception de la DHG :</p> <p>→ Demander la DHG au Chef d'Étab. → Organiser une Heure d'Info Syndicale (HIS) → Analyse par rapport à l'an passé et aux prévisions d'effectifs et de structure (nb de classes) → Réunion en éq. Péda EPS : calcul des besoins par discipline (en fonction de la structure, options, dispositifs, projets, AP, dédoublement...)</p> <p>REMONTER LES PROBLÈMES AU SNEP-FSU Av le CTSD s2-93@snepfsu.net</p>
Février	<p>GT lycées : moment de communication avec le recteur (enseignements de spécialités, conséquences sur les TRMD...) – présentation</p> <p>CP (Commission Permanente) et CA « DHG » : vote du TRMD (Tableau de Répartition de Moyens par Discipline)</p>	<p>Prépa de la CP et du CA :</p> <p>→ Prendre contact avec les parents élus (avant la CP) → Organiser une HIS → Rédaction de motion(s) / vœu(x) (joint(s) au PV du CA) → Questions diverses à envoyer au CE à l'avance</p> <p>CP & CA :</p> <p>→ Vote TRMD & créations de poste ! → Post CA : si vote contre le TRMD, établir un TRMD Alternatif + demande de dotation complémentaire</p>
Mars Avril Mai	<p>GT lycées : nouveau moment de communication avec le recteur (enseignements de spécialités, conséquences sur les TRMD...) en prévision du CTA « postes ».</p> <p>CTA et CTSD « postes » (mi-mars) : Vote des créations & suppressions de postes + Ouverture Mvt INTRA-ACAD. : mi-mars</p> <p>Audiences DSDEN & Rectorat</p>	<p style="text-align: center;">Phase d'ajustement → « Batailles Locales »</p> <p>→ Remonter les pbs / besoins au SNEP-FSU Av le CTSD → En // dialogue de gestion entre chef d'établissement et DSDEN (mettre la pression car il y a des discussions) → Mobilisation locale : communiqué de presse ; demandes d'audience à la DSDEN / Rectorat ; AG d'établissement / de ville ; intersyndicale départementale ; ... courriers aux élus (maires, députés)</p> <p>⇒ Un maximum d'acteurs doit être impliqué pour que les batailles aient de fortes chances d'aboutir</p>
Juin	<p>CA TRMD (s'il n'y a pas eu de vote qui valide le TRMD auparavant)</p> <p>CTSD d'ajustement (au regard des ouvertures et fermetures de classes et suite aux mobilisations et dialogue de gestion)</p>	<p>Demande d'un nouveau CA / vote du TRMD si évolution de la structure</p> <p>Préparation des emplois du temps / répartition des IS</p>

LOGIQUE DE BESOINS

ÉVALUER LES BESOINS NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DES EPLE

- Viser la réussite de tous les élèves (moins d'élèves par classe, plus de moyens humains...)
- Défendre la profession et les conditions de travail
 - ⇒ Pour un service d'éducation de meilleure qualité et ambitieux

LOGIQUE D'ÉCONOMIE

LIMITER LE BUDGET AU SEIN DES ÉTAB.

- **COUPER DES POSTES** : calcul de DHG au minimum = heures statutaires
 - Augmenter le nombre d'élèves par classe
 - Augmenter les HSA
 - Baisser la marge
- ⇒ Concurrence entre les disciplines : heures non-nageur, option (lycée) en concurrence avec AP français, LCA...



« *Le moins bien doté des établissements parisiens est mieux doté que le plus doté des établissements de la Seine-Saint-Denis* »

Rapport de la commission parlementaire : mission d'évaluation de l'action de l'État en Seine Saint-Denis, mai 2018.



GLOSSAIRE DHG

CP : Commission Permanente

CDEN : Conseil Départemental de l'EN (COLLEGES)

→ Instance présidée par le préfet qui émet un avis sur la carte scolaire et le budget dans les établissements

CTM : Comité Technique Ministériel

GT : Groupe de Travail

DHG : Dotation Horaire Globalisée = HP + HSA + IMP

Cartographie = HSE (1 HSA = 36 HSE = projets)

HIS : Heure d'Information Syndicale. Réunion mensuelle à l'interne dans l'établissement

TRMD : Tableau de Répartition des Moyens par Discipline. Il est voté lors du CA DHG en janvier/février.

CA : Conseil d'Administration

CIAEN : Conseil Interacadémique de l'EN (LYCEES)

CTA : CT Académique

CTSD : CT Spécial Départemental.

HP + HSA = heures devant élèves

IMP = Indemnité pour Mission Particulière (pas devant élèves)

ANALYSER LA DHG EN EPS

La DHG d'un établissement comprend 3 dotations : les heures postes (HP) / les heures supplémentaires (HSA) / les indemnités (IMP). En comparant le nombre de classes (divisions) prévues l'an prochain et le nombre d'heures (HP + HSA) vous pouvez prévoir vos conditions d'enseignement à la rentrée prochaine.

Comment faire ?

Calcul en fonction de la structure

Dans un 1er temps, vous multipliez le nombre de classes prévues par le nb d'heures d'EPS obligatoires.

=> Exemple en collège :

6 classes de 6^e = 6X4 heures d'EPS = **24 heures**

6 classes de 5^e = 6X3 heures d'EPS = **18 heures**

5 classes de 4^e = 5X3 heures d'EPS = **15 heures**

5 classes de 3^e = 5X3 heures d'EPS = **15 heures**

⇒ Soit un besoin pour les élèves de **72 heures d'EPS** au regard de la structure !

Ajouter les « plus d'EPS »

Si vous avez des dispositifs particuliers, vous ajoutez aux besoins en EPS les heures nécessaires à l'encadrement de ces dispositifs.

Suite de l'exemple (collège) :

- 1 soutien natation en 6^{ème} à un enseignant supplémentaire = **2 heures** (dotation DSDEN et/ou dotation établissement ; à multiplier par le nb de classes concernées)

Remarque : Le soutien peut être financé par l'Accompagnement Personnalisé, sur la « marge d'autonomie » de l'établissement. La dotation DSDEN est à demander !

- 1 section sportive = **3 heures** (2h DSDEN + 1h établissement)

Remarque : en lycée, les heures d'option EPS sont prises sur la DHG de l'établissement !

⇒ Le **besoin total** est donc de **77 heures** hors forfait AS pour les élèves.

Vérifier que l'apport correspond au besoin

Il vous suffit alors de comparer les apports en heures des professeurs prévus dans l'établissement l'an prochain au regard de la structure (nombre de classes).

Suite de l'exemple (collège) :

Il y a donc un besoin de 4 professeurs d'EPS qui apportent 68 heures (= 4x17h), hors forfait AS + **9 heures** !

→ Plusieurs solutions pour ces 9 heures :

- 1 : **Demander la création d'un BMP** (Bloc de Moyen Provisoires = BMP) **de 9 heures**
- 2 : **Demander la création d'un BMP de X heures et accepter X HSA** (deux HSA par prof maximum)
- 3 : **Ne pas demander la création de BMP** en absorbant toutes les heures supplémentaires

Remarque générale : à partir de 4 enseignants, 2 IMP doivent être attribuées à la « coordination des APS » !

⇒ La DHG pour l'EPS dans ce collège sera :

- **SOLUTION N°1 : 77 Heures « Poste » (68+9) / 0 HSA / 2 IMP (coordo)**
- **SOLUTION N°2 (exemple) : 73 Heures "Poste" (68+5) / 4 HSA / 2 IMP (coordo)**
- **SOLUTION N°3 : 68 Heures « Poste » (68+0) / 9 HSA / 2 IMP (coordo)**

Ce travail de répartition **doit être fait dans chaque discipline** pour faire émerger les besoins ! Un ajout des besoins de toutes les disciplines doit aboutir à une DHG souhaitée par les enseignants, soit un nombre nécessaire d'HP, de HSA et d'IMP. Il sera alors à comparer avec la DHG donnée par le Rectorat ou la DSDEN !

Remarque : La demande de création de poste s'effectue à partir de 17h (HSA+BMP) et que le poste est pérenne !

Rappel : 2 HSA peuvent être imposées par enseignant au maximum, et il faut exiger moins pour gagner certaines batailles !

HEURE D'INFORMATION SYNDICALE (HIS)

Heure mensuelle d'information syndicale et réunions syndicales : Un enjeu démocratique et collectif dans l'établissement !

1. Une importance décisive pour les collectifs de travail

Il est indispensable que les équipes éducatives gardent la main sur leur travail et que le ministère ne décide pas seul des « choses à faire ». En effet, **c'est par la réflexion sur le travail par les professionnels eux-mêmes que le service public peut avancer**. Ces temps d'échange et de débat sont nécessaires pour discuter de la vie de l'établissement, mais aussi du système éducatif et de la situation des personnels (droits, salaires...).

C'est en ce sens que nous vous invitons à **mettre en place une réunion syndicale par mois (limite légale)** sur le temps de travail (Heure d'Information Syndicale) et à **développer les réunions syndicales** hors temps de travail autant que de besoin.

Remarque : il est possible de mettre en place une HIS le 25 janvier puis une nouvelle le 3 février.

2. Les textes (circulaire du 3 Juillet 2014)

Pour les réunions syndicales (hors temps de travail) :

« *Toute organisation syndicale peut tenir des réunions statutaires ou des réunions d'information à l'intérieur des bâtiments administratifs en dehors des horaires de service. Elle peut également tenir des réunions statutaires à l'intérieur des bâtiments administratifs durant les heures de service : dans ce cas, seuls des agents n'étant pas en service ou des agents bénéficiant d'une autorisation spéciale d'absence en vertu de l'article 13 ou d'un crédit de temps syndical en vertu de l'article 16 du décret du 28 mai 1982 modifié (sous forme de décharge d'activité de service ou sous forme de crédit d'heures) peuvent y assister.* »

Pour les heures mensuelles d'information syndicales (HIS) :

« *Les organisations syndicales représentatives sont autorisées à tenir, pendant les heures de service, des réunions mensuelles d'information. Chaque agent a le droit de participer, à son choix et sans perte de traitement à l'une de ces réunions mensuelles d'information pendant 1H00 au maximum par mois.* »

« *Si une réunion mensuelle d'information est organisée pendant la dernière heure de service de la journée, elle peut se prolonger au-delà de la fin du service.* »

L'arrêté du 29/08/2014 précise que « *les personnels enseignants doivent informer l'autorité hiérarchique de leur participation au moins 48h avant la date prévue* ». Nous vous conseillons que la démarche pour avertir l'administration soit collective.

3. L'organisation des HIS et réunions syndicales

- **Déposer une demande au chef d'établissement au moins une semaine avant la date choisie.**
- **Prévoir un ordre du jour sur les sujets à traiter** (élaboration collective avec les personnels : élections au CA, budgets, DHG, salaires, retraites, fonction publique, management...).
- **Pour les HIS, les syndicats nationaux de la FSU sont disponibles pour vous aider à leur préparation et/ou animation.** N'hésitez pas à contacter les militant.es. Ils possèdent l'autorisation de venir à la réunion.
- **Pour les réunions syndicales, ne pas hésiter à les construire collectivement avec les représentants de parents et élu.es.** Avertir le chef d'établissement de leur présence.



LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Le SNEP-FSU appelle à **refuser les HSA** qui masquent l'emploi et dégradent les conditions de travail. L'imposition massive d'HSA pèse aussi sur la santé des personnels, sur les conditions d'apprentissage des élèves et dévalorisent notre métier ! Les HSA ont des effets dévastateurs pour la profession :

- **Elles masquent l'emploi** quand elles représentent un certain nombre d'heures dans les établissements. À ce titre le gouvernement a prévu à la rentrée 2021 de « remplacer » 1847 emplois par des HSA : c'est le « **travailler plus pour recruter moins** ». Sarkozy avait aussi utilisé cette méthode (JM Blanquer était à l'époque Directeur Général de l'Enseignement Scolaire, la méthode, il la connaît) ! Un rappel, lorsque les HSA relèvent d'ajustements il n'y a pas pour nous de problème majeur.
- **Elles dégradent les conditions de travail et la santé des personnels**. Quand les effectifs de classe explosent, que les missions se multiplient, que les exigences sont de plus en plus lourdes, les injonctions de plus en plus nombreuses... il faudrait disposer de plus de temps. Les heures supplémentaires avec tout ce que cela comprend (classes, réunions...) alourdissent encore la charge de travail. À cette logique de suppression de poste qui implique une augmentation de la charge de travail des personnels, nous opposons « **le travailler moins pour travailler tous et travailler MIEUX** ». Avoir du temps de concertation, mettre en place et animer les comités directeurs de l'AS, s'investir au CA... sont autant d'engagements pour le service public qui nécessitent de ne pas imposer d'heures supplémentaires aux personnels. Certaines HSA entraînent de plus des compléments de services inacceptables.
- **Elles permettent d'entretenir la dévalorisation du métier**. En proposant aux collègues de « **travailler plus pour gagner plus** » le ministère tente d'étouffer les revendications pour une juste revalorisation salariale au regard de nos qualifications. Nul doute que s'il n'y avait pas d'HSA comme perspective individuelle de revalorisation, tous les enseignants agiraient fortement sur la question salariale. C'est un cercle vicieux à combattre : Une vraie reconnaissance du métier passe par l'augmentation des salaires via la revalorisation de la valeur du point d'indice et des indices de rémunération ! C'est une lutte collective à mener fortement.
- **Elles impactent l'attribution du nombre d'IMP concernant la coordination des APSA** ! Lors de la mise en place des IMP, le Ministère de l'Éducation Nationale a fait le choix de ne pas comptabiliser les HSA dans le total des heures d'enseignement assumées par les collègues pour déterminer le taux. Nous continuons de contester cette décision.
- D'autres part, les derniers jugements rendus par les tribunaux administratifs vont à l'encontre du cadre réglementaire et nous **laissent craindre des évolutions défavorables**. Nous appelons les collègues à **maintenir la pression et continuer de revendiquer les IMP correspondantes**.
- **Elles renforcent les inégalités** ! « *Dans le second degré, public comme privé, les hommes perçoivent en moyenne 27 % (dans le public) à 23 % (dans le privé) de primes de plus que les femmes. En particulier, les hommes ont une plus grande propension à effectuer des heures supplémentaires, percevant, en moyenne tous corps confondus 47 % (dans le public) à 44 % (dans le privé) de rémunérations pour heures supplémentaires de plus que les femmes. Ils exercent également davantage de fonctions rémunératrices* ». Bilan social du ministère 2019-2020.
- **Elles atteignent la limite du « travailler plus »** ! Un rapport du Sénat (19/11/2019) a montré que nombre d'heures supplémentaires n'étaient pas prises par les personnels. Extraits : « *le rapporteur pour avis constate que les heures supplémentaires budgétées ne sont pas consommées. Ainsi, 12,3 millions d'euros de crédits pour les heures supplémentaires n'ont pas été consommés en 2019. D'ailleurs, lors de l'audition du SNPDEN-UNSA, Florence Delannoy, secrétaire générale adjointe, soulignait la difficulté des chefs d'établissements à trouver des professeurs pour assurer ces heures*

supplémentaires, depuis trois à quatre ans. » En 2019/2020, 18 millions avaient été rajoutés en heures supplémentaires, ce sont donc 66 % de cet ajout qui n'a pas été consommé (et donc économisé par le ministère).

Les textes :

Le décret 2019-309 du 11/04/2019 portant création d'une seconde heure supplémentaire « non refusable » modifie le décret 2014-2040 du 20/08/2014.

« Dans l'intérêt du service, les enseignants [...] peuvent être tenus d'effectuer, sauf empêchement pour raison de santé, deux heures supplémentaires hebdomadaire en sus de leur maximum de service. »

⇒ **Nous appelons donc les équipes à refuser collectivement les HSA** qui masquent l'emploi, dégradent les conditions de travail et de santé et nuisent à la reconnaissance salariale. Y compris pour ne pas entrainer des situations de « burn-out » en utilisant les raisons de santé qui sont particulièrement sensibles chez les enseignants d'EPS. Toute démarche doit être réalisée le plus collectivement possible au sein des équipes EPS. N'hésitez pas à prendre contact avec la section départementale du SNEP-FSU 93.

Rappel : les textes permettent de prendre la coordination en décharge de service (voir section sur la DHG), ne pas hésiter à le demander et à argumenter. Rappeler qu'au vu de la charge de travail il ne faut pas imposer des HSA en plus de la coordination.

Exemption des heures supplémentaires circulaire 79-285 du 28/9/1979 :

« Je vous rappelle que l'obligation d'assurer les heures supplémentaires d'enseignement est supprimée dans les cas suivants :

- *État de santé attesté par un certificat médical*
- *Exercice de fonctions à temps partiel*
- *Bénéfice d'une décharge de service »*

Cependant nous savons que des pressions seront faites pour imposer des HSA massivement. Prenez contact avec votre section locale d'établissement et avec le SNEP-FSU pour agir.

